

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**Vice-Président en charge de la thématique Santé**  
**7<sup>ème</sup> Vice-Présidente**  
**Madame Valérie TONIN**

**Le Président de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 disposant que le Président peut « déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents » ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection d'Alain LORENZELLI en qualité de Président ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Madame Valérie TONIN en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration communautaire rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Vice-présidents ;
- Considérant que Madame Valérie TONIN est chargée de la thématique suivante « Santé » ;
- Considérant la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;
- Considérant que pour une meilleure efficacité de l'administration et au regard des nombreux actes pris par la collectivité, il y a lieu de donner délégation d'une partie des fonctions du Président et signatures dans certains domaines ;
- Constatant que Madame Valérie TONIN a pris ses fonctions dès son élection ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

Dans le respect des attributions réservées à l'organe délibérant et des délégations consenties au Président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Valérie TONIN en sa qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Albret Communauté, à l'effet d'exercer les fonctions portant sur les actes nécessaires à la mise en œuvre des actions, projets, programmes et opérations relevant de la **thématique Santé**, pouvant être énumérées comme suit :

- Les travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ;
- Le suivi du Contrat Local de Santé ;
- Le suivi et la gestion de Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret ;
- La réflexion sur la santé environnementale en lien avec le vice-président en charge de l'environnement ;
- La réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé) ;
- La réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux ;
- La réflexion sur l'action sociale et médico-sociale ;
- En lien avec la thématique Santé :
  - o Signature des engagements jusqu'à 1 500 € HT sur simple consultation
  - o Signer tout courrier n'engageant pas financièrement la communauté de communes

et suivant le processus de validation défini au sein de la communauté de communes

**Article 2 :** La présente délégation de fonction emporte délégation de signature. La délégation n'emporte aucun transfert des autres prérogatives générales du Président.

**Article 3 :**

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat ou jusqu'à ce qu'elle soit rapportée par un nouvel arrêté. Cette délégation peut être rapportée par le Président à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Président ou la fin des fonctions du vice-président.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au comptable public, publié et notifié à l'intéressé.  
La Direction Générale est chargée de son exécution.

Fait à NERAC le 22 AVR. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 23 AVR. 2026

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22.04.2026  
Signature de l'intéressé(e) :

